



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU MERCREDI 14 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de juin à vingt heures trente, les membres du bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Ecoles du Riouvel dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie de Saint Fortunat sur Eyrieux, sous la présidence de Madame Sandrine ROZMANOWSKI,

Date de convocation : 08.06.2017

PRÉSENTS : S.ROZMANOWSKI, C.AYMARD, J.CANOSI, P.LAFOSSE, I.ICARD, C.FANGET, A.VALETTE

ABSENT REPRÉSENTÉ : P.DÉBOUCHAUD pourvoir à C.AYMARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A.VALETTE

1. Approbation du Procès Verbal du dernier Conseil

Le procès-verbal du dernier Conseil Syndical a été transmis à chacun des membres du conseil pour lecture et avis. Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Syndical :

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. Délibération portant sur les rythmes scolaires 2017-2018

Madame La Présidente explique que seule la collectivité à compétence pour modifier les horaires d'entrée et de sortie des établissements scolaires situés sur son territoire (Art L521-3 du code de l'éducation). Cette modification, tout en respectant le volume d'heures d'enseignements, peut revêtir un caractère ponctuel et doit être soumis au préalable aux autorités scolaires concernées pour avis (inspection académique pour les écoles maternelles et élémentaires).

Les représentants des parents d'élève, après obtention d'un sondage favorable des parents et en accord avec les enseignantes, ont demandé **la modification des rythmes scolaires (horaires des classes) ainsi que la modification des horaires des TAPS qui en découle** à partir de septembre 2017.

L'Inspection Académique a validé cette nouvelle organisation des temps scolaires par courrier en date du 06 juin 2017.

La présidente propose de **modifier** les horaires des écoles l'après-midi pour la rentrée 2017/2018.

Les horaires à prendre en compte pour l'année scolaire 2017/2018 sont :

	Ecole Maternelle		Ecole Élémentaire	
	Classe	Taps	Classe	Taps
Nouveaux horaires	13h35 – 15h50	15h50 – 16h30	13h30 – 15h45	15h45 – 16h30



SIVU DES ÉCOLES DU RIOUVEL

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent les rythmes scolaires ainsi définis pour la rentrée 2017-2018

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. Délibération portant sur la création de poste

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi.

- Création d'un poste « Référent cantine »

Il est nécessaire de créer un poste de référent cantine pour gérer l'ensemble des tâches liées à ce service : la réception des repas, la préparation du service, l'entretien des locaux, la gestion administrative des inscriptions et la gestion des stocks-produits liées aux services.

Il est proposé de **créer un poste en CAE** pour exercer les fonctions liées aux services de la cantine à raison de 20 heures par semaine annualisées. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 15 aout 2017.

- Renouvellement de postes

Deux des contrats aidés actuels arrivent à terme courant juillet. Il est proposé de **renouveler ces contrats en CAE** pour exercer les fonctions liées aux services de la cantine, de l'entretien des locaux et de la périscolaire **à raison de 20 heures par semaine annualisées.**

Le renouvellement de ces deux contrats à durée déterminée serait conclu pour **une période respectivement de 1 an pour l'un et de 6 mois pour l'autre à compter du 01 juillet 2017.**

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste «Référent cantine » et de renouveler les deux postes actuels dans le cadre du dispositif CAE
- précise que la durée de travail de chacun des postes est fixée à 20 heures hebdomadaires annualisées,
- précise que ces contrats seront
 - d'une durée initiale de 12 mois pour le « référent cantine»,
 - d'une durée de 6 mois pour l'un et 12 mois pour l'autre, pour les postes renouvelés,
- indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire
- autorise la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement,

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



SIVU DES ÉCOLES DU RIOUVEL

4. Questions diverses

Ont été évoqués les points suivants :

- L'établissement d'un questionnaire auprès des familles pour connaître la fréquentation des services périscolaires (cantine, garderie et Taps) à la rentrée 2017,